

cotisation annuelle + envoi flash infos
par internet: 25 € et 35 € pour 1 couple
par la poste 35 € et 45 € pour 1 couple
Abonnement revue CEGRA 20 €
Cotisation 2022 spéciale Voir plus bas

INFOS

Rédaction:

Pierre Blazy
pierrotblazy@orange.fr
Josette Limousin
Tandj.limousin@gmail.com



www.maurienne-genealogie.org

Maurienne Généalogie 312 Rue des Murgés 73830 Saint Julien Montdenis

Numéro 285 décembre 2021



*Le Président, le
Bureau et l'équipe de
MG Infos vous
présentent leurs
meilleurs voeux
pour 2022*

Janvier 2022

Mercredi 5/01	Paleo lecture d'actes	local adh	17h30
	Jean Marc Dufreney		
	La séance aura lieu en présentiel et distanciel		
Samedi 09/01	Cours Paleographie	local inscrits	09h00
	Bruno Gachet		
Mercredi 12/01	Dépannage Généalogique	local adh	17h30
	Pierre Gret Louis Paulin		
Vendredi 14/01	Dépannage latin sur RDV	local adh	17h30
	Pierre Blazy		
Mercredi 19/01	Dépannage Informatique	local adh	17h30
	Blandine Dujour		
Jeudi 20/01	Formation Débutants	local adh	17h30
	Josette Limousin, Odile Romanaz Pierre Gret		
Samedi 29/01	On tire les Rois !	local tous	17h30

Février 2022

Mercredi 02/02	Paleo lecture d'actes	local adh	17h30
	Jean Marc Dufreney		
Mercredi 09/02	Dépannage Généalogie	local adh	17h30
	Pierre Gret Louis Paulin		
Vendredi 11/02	Dépannage latin sur RDV	local adh	17h30
	Pierre Blazy		
Samedi 12/02	Cours Paleographie	local adh	09h00
	Bruno Gachet		
Mercredi 16/02	Dépannage Informatique *	local adh	18h00
	Blandine Dujour		
Jeudi 17/02	Débutants	local adh	17h30
	Josette Limousin, Odile Romanaz Pierre Gret		
Mercredi 23/02	Permanence Rencontre	local tous	17h30
	Volontaires		

Le mot du Président

J'espérais, dans cette deuxième année pandémique ne pas avoir à prononcer ces vœux sous des auspices aussi peu prometteurs. Il faut cependant faire avec, car l'alternative n'existe pas. Cette dernière période aussi interminable qu'inattendue laissera sans nul doute des traces chez nos sociétaires et dans nos activités de recherche. D'abord par la perte de plusieurs de nos membres, et non des moindres, fauchés par cette maladie. Ensuite par un certain étiolement de nos activités, consécutif à des rendez-vous manqués. Enfin par plus de numérique et plus d'internet, selon une trajectoire depuis longtemps déjà amorcée, mais surtout par le développement exponentiel des téléconférences, seul moyen en période de restriction de circulation et de rencontre, de ne pas perdre le fil commun. Une avancée technologique, certes, mais qui ne doit pas se faire au détriment du réel ? Nous terminons d'ailleurs cette année par une communication faite exclusivement en distanciel, brillamment animée par Christian de la Salle, au sujet d'une expérience de formation agronomique au XIXème siècle à Jarrier. Nos prochaines rencontres conviviales sont toujours suspendues à l'évolution de la pandémie. Après deux années noires, on ne peut que souhaiter mieux, car l'espérance est, somme toute, un risque à courir !

Jean Marc Dufreney

Cotisations 2022

Individuel MG Infos par mail :	15€
Par poste :	25€
Couple MG Infos par mail	
(1 exemplaire)	25€
Par poste	35€





Le Vélo

Voilà un sujet qui ne devrait pas être de saison, quoique..... Il permet en tout cas une réflexion sur ce qui est un phénomène de société, et, en poussant à l'extrême, peut nous amener à considérer les bienfaits et les méfaits de chaque démarche sociétale :

Le vélo, c'est la mort lente de la planète

Le PDG d'Euro Exim Bank Ltd. a fait réfléchir les économistes lorsqu'il a déclaré : " *Un cycliste, un désastre pour l'économie : - Il n'achète pas de voiture - Il ne prend pas de prêt automobile - N'achète pas d'assurance automobile - N'achète pas de carburant - Ni entretien ni réparations pour sa voiture - N'utilise pas de parking payant - Ne cause pas d'accidents majeurs - Ne nécessite pas d'autoroutes - Ne devient pas obèse.*

Les gens en bonne santé ne sont pas utiles à l'économie : - Ils n'achètent pas de médicaments. - Ils ne vont pas dans les hôpitaux - Ils ne vont pas chez les médecins. - Ils n'ajoutent rien au PIB du pays.

Au contraire, chaque nouveau point de vente McDonald crée au moins : - 30 emplois - 10 cardiologues - 10 dentistes - 10 experts en perte de poids "

Choisissez judicieusement : Un cycliste ou un McDonald ? Ça vaut le coup d'y penser.

PS : la marche c'est encore pire. Ils n'achètent même pas de vélo!!!!

COTISATION 2022

Le taux de cotisation est différent en fonction du mode d'envoi du Bulletin MG Infos (soit par mail, soit par Poste) et du nombre d'adhérents par famille.

Individuel Internet 25€ Poste 35€ 2022: 15€ et 25€

Couple Internet 35€ Poste 45€ 2022 25€ et 35€

Supplément pour abonnement à Généalogie et Histoire : 20€

Chèques à l'ordre de Maurienne Généalogie

À adresser à:

Pierre GRET 348 Rue du Capitaine Bulard

73300 Saint Jean de Maurienne

Il est également possible de régler par virement :

Code Banque Code Guichet Numéro de compte Clé RIB

18106 00810 92430473050 77

IBAN

FR76 1810 6008 1092 4304 7305 077

En cas de règlement par virement, ne pas oublier de préciser que celui-ci correspond au règlement de la cotisation 2022.

Merci.

Pierre Gret

La soupe de Mai.

Sans doute serez vous surpris, à la lecture de ce sujet, d'apprendre qu'il s'agit en fait d'une recette de cuisine et d'une tradition...de Tarentaise, et parfois, en Maurienne, cela se porte très mal.

Mais tout d'abord, un peu d'histoire : Pierre II de Tarentaise, moine cistercien, fut le fondateur de l'abbaye de Tamié au XIIème siècle. Il fit œuvre de charité en distribuant, sa vie durant, du pain et de la soupe aux pauvres.

La recette de soupe à l'épautre qui nous intéresse contient des crosets qui sont censés remplacer le pain. Les crosets sont des pâtes découpées en carrés, spécialité des Hautes Vallées de Tarentaise, terre de Saint Pierre II. Cette histoire du Moyen Age a tra-

versé les siècles, restant toujours d'actualité. Et là où elle concerne Maurienne Généalogie, c'est lorsque je vous aurai dit que les ingrédients pour confectionner cette soupe sont fabriqués et conditionnés par une entreprise maurienne, Bio des Alpes à Saint Jean de Maurienne. Cette (bonne) maison vend un mélange de crosets, pois cassés, lentilles corail, lentilles blondes qui permet de préparer cette soupe qui constitue un plat complet et roboratif.

A table et bon appétit!

Pierre Blazy.

Le conte...est bon ?

Notre enfance fut bercée par des contes. De contes de toutes sortes, « des qui » nous donnaient des frissons dans le dos tant ils étaient remplis d'épouvante. Barbe Bleue et ses épouses dépecées dans le cabinet noir, le Petit Poucet abandonné avec ses frères dans la forêt par des parents mourant de misère et qui espéraient que les loups ou autres bêtes sauvages se chargeraient de les débarrasser de ces bouches inutiles. Peau d'âne où transparaît en filigrane une attitude incestueuse, Cendrillon réduite à l'esclavage par une marâtre indigne, le Petit Chaperon Rouge et son petit pot de beurre.....



Les trois petits cochons

Quelques contes plus jolis, plus attendrissants, davantage destinés aux enfants sages qui n'avaient pas besoin de recevoir de leçon : Heidi, Aladin, Pinocchio, Les Trois Petits cochons,....

Aujourd'hui, les contes sont transformés, souvent, en jeux électroniques où l'on se « canarde », où l'on se tue et où, souvent, les morts se relèvent pour reprendre le combat. Ce qui induit que la conscience du caractère irréversible de la mort s'estompe en certains esprits qui croient qu'un mort peut, sur une simple sollicitation, se relever tel Lazare.

D'autres contes, tels ceux de Zian des Alpes, nous relatent des histoires de fées –ou fayes– souvent malfaisantes qui n'hésitent pas à s'en prendre au bétail, voire aux humains, pour exercer leur méchanceté. Plus avant encore, on peut trouver des contes à connotation religieuse qui, à l'instar du style baroque de nos églises, servaient à expliquer à des auditeurs quelque peu simples les mystères de la religion et leur insufflaient une sainte crainte du Malin et de ses œuvres.

Le merveilleux a déserté notre monde matérialiste et qui se veut réaliste et pragmatique mais fait un triomphe à Harry Potter et tient pour vraisemblable sinon véridique l'existence des Extra Terrestres ou des aventuriers de « Retour vers le Futur ».

Chaque époque a ses contes et il est vraisemblable que les bisons de Lascaux ont hanté pendant de longues nuits les rêves de Cro-Magnon !



Pierre Blazy

Numéro 285 décembre 2021



Accusé, levez-vous !

Combien de fois par jour, de par le monde, depuis que la justice existe, cette injonction a-t-elle été prononcée par un personnage sévère et vindicatif ? Combien de fois un

« prévenu » à qui elle s'adresse a tremblé devant les nuages de son avenir immédiat ?

Il y eut tout de même des circonstances où, si l'auditoire n'a pas éclaté, lors de cette annonce, d'un rire homérique, c'est que l'esprit des foules n'avait pas encore le degré critique qu'il a atteint aujourd'hui.

Au Moyen Age, on condamnait –du moins on jugeait –à tour de bras, pour tous les délits, réels ou imaginaires, de sang ou d'opinion, religieux ou profanes.

Mais il est une catégorie de jugements qui, pour nous gens du XXIème siècle, sort de l'ordinaire : les jugements d'animaux.

Les Mauriennais connaissent bien l'affaire des amblevins qui, en 1545 et 1587, furent cités devant le juge du communal de l'évêque pour répondre du crime d'avoir dévasté les vignes de Villargondran et Saint Julien. Mais il y a déjà bien longtemps que la justice se saisit des animaux qui ont manqué à ce qui est considéré comme une vie vertueuse. Lorsqu'un animal a agi « contra jus naturale » (contre la loi de nature), il doit être puni de la même façon que le serait un homme. Ainsi, on voit des supplices semblables à ceux infligés aux hommes. On sait qu'il y eut des exécutions dès le XIème siècle. Mais la plus ancienne exécution relatée par la chronique eut lieu en 1266, dans la cour de l'abbaye de Fontenay-aux-Roses où un porc convaincu d'avoir mangé un enfant fut brûlé vif. En 1274, même méfait sur un adulte et même punition.

En 1314, au comté de Valois, on instruit contre un taureau qui a occis un bouvier à coups de corne. Il fut condamné à mort et pendu. De 1317 à 1332, à Saint Martin des Champs à Paris, ce sont trois sentences du même genre qui sont prononcées contre des truies et un cheval; Les trois furent pendus, le cheval en effigie parce qu'il avait quitté le territoire. En 1386, à Falaise, une truie est mutilée et pendue en habit d'homme pour avoir mutilé et tué un enfant.

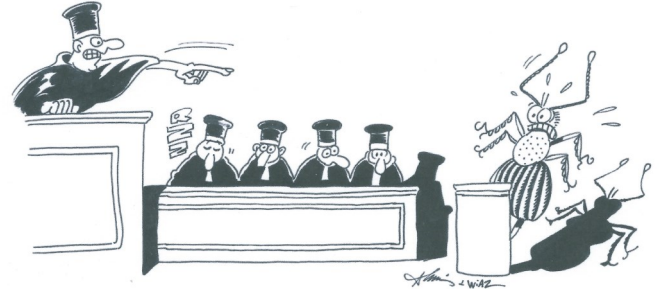
La similitude avec la justice des hommes va jusqu'à la présentation par le bourreau de la note des frais occasionnée par l'emprisonnement et l'exécution. Ainsi en 1403 à Meulan, pour l'exécution d'une truie qui avait mangé un enfant, l'exécuteur venu de Paris présenta une note de 68 sols et 10 deniers parisis.

En 1405 à Gisors, un bœuf est exécuté « pour ses démérites ». En 1457, une truie qui, aidée de ses six petits cochons, avait « commis et perpétré meurtre et homicide en la personne de Jehan Martin, en âge de cinq ans » est livrée au « dernier supplice » et « pendue par les pieds derrière ». Quant aux porcelets, faute d'avoir pu prouver qu'ils avaient participé au festin, ils furent relaxés. En 1497, au village de Charonne, une truie est assommée parce qu'elle avait dévoré le menton d'un enfant. La sentence ordonne que ses chairs soient jetées au vent et que le propriétaire et sa femme aillent en pèlerinage à Notre Dame de Pontoise le jour de Pentecôte. En 1516, Jean Milon, official de Troyes, accorda six jours aux chenilles pour abandonner le pays. A Meaux, en 1540, une chienne est livrée au bourreau. A Paris, une vache en 1550. En 1601, en Brie, jugement prononcé contre un chien.

Pire encore furent les soupçons de « commerce animalier », que nous nommons aujourd'hui zoophilie. Bêtes et gens étaient cités dans le même procès et le sort des uns entraînait le sort des autres, qui se traduisait, bien sûr, dans la majorité des cas, par la mise à mort mais par des procédés d'une barbarie rare.

La procédure appliquée à de tels procès était immuable : les bes-

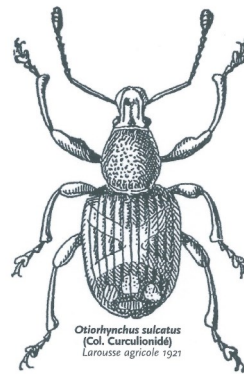
toies (ou bétail) étaient citées à comparaître par trois citation par un huissier de justice. Bien évidemment, du moins lorsque les prévenus sont des insectes, ou des rats, ou des animaux sauvages ou non identifiés, ils ne se présentent pas à l'audience. Ils sont alors représentés par un procureur et défendus par un avocat. Lors des procès de Saint Jean de Maurienne contre les amblevins en 1545, ils sont représentés par le procureur Pierre Falcon et défendus par l'avocat



Accusé, taisez vous !

Claude Morel. En 1587, le procureur est Antoine Filliot et l'avocat spectacle Pierre Rambaud.

Les plaidoiries des avocats, qu'elles soient à charge ou à décharge, constituent un florilège des arguments spécieux et fantaisistes du plus bel effet, mais encore une fois, nous les voyons avec nos yeux de 2021 ! Par exemple, en 1587, François Fay, avocat des syndics, affirme que c'est en considération de l'homme que les animaux ont été créés, donc qu'ils ne doivent lui nuire en aucune façon. L'avocat des amblevins, lui, assure que Dieu lui-même a ordonné à toute créature de « croire et se multiplier » et que les « végétaux sont nourriture animale aussi bien qu'humaine ». Une autre peine fut, un temps, envisagée : l'excommunication. Mais après réflexion, on conclut que l'excommunication, qui a pour but de retirer l'hérétique de la communauté religieuse ne pouvait s'appliquer à des animaux non baptisés.



L'amblevin ou verpillon

Et ces pratiques perdurèrent dans l'usage courant jusqu'à la moitié du XVIIIème siècle !

Pierre Blazy.

Rappel

Au cas où vous ne l'eussiez point (Hou là là !) remarqué, la cotisation 2022 à Maurienne Généalogie a subi une cure d'amaigrissement. Chaque adhérent devra, cette année dix euros de moins qu'à l'accoutumée. La pandémie ayant passablement freiné les activités et, par tant, les dépenses, il est normal que les adhérents en bénéficient un peu. Cela se traduit comme suit:

Individuel MG Infos par mail :	15€
Par poste :	25€
Couple MG Infos par mail	
(1 exemplaire)	25€
Par poste	35€
Abonnement CEGRA	20€



Pierre Blazy.



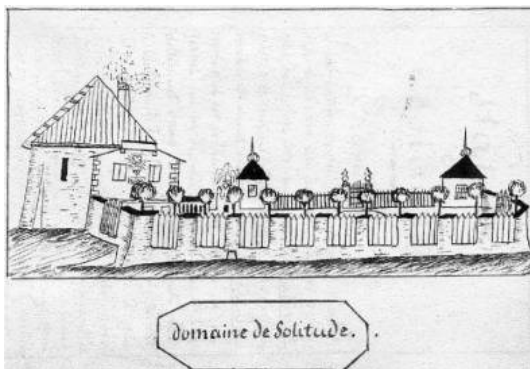
Domaine de Solitude

François Reymond Viallet naît à Saint Jean de Maurienne en 1801. Après des études de droit à l'Université de Turin, il exerce comme avocat suppléant assesseur au Tribunal de Préfecture. Il constituera plusieurs rentes, à l'Hôpital de Saint Jean, au moyen du versement d'un capital de 2000 livres nouvelles de Piémont sous caution et hypothèques d'immeubles de Moutiers et, à son décès, de 3000 livres nouvelles à la commune de Jarrier pour la fondation d'une école de garçons. Mais surtout, il crée vers 1830 une « Compagnie de paysans » avec le soutien et l'aide financière de Éléonore de Buttet de Tresserve « bienfaitrice de Solitude » qui l'instituera son héritier en 1835. Elle consiste essentiellement en un centre de formation agricole. François Reymond Viallet s'était rendu compte, en effet, que les méthodes de travail des paysans de son village, archaïques, routinières et peu productives, avaient grandement besoin d'être remaniées et « modernisées ». Il installe donc le siège d'une communauté de paysans dont il rédige lui-même les statuts. La ferme de Jarrier prendra le nom de « Domaine de Solitude ». Ce projet semble s'inscrire dans les courants sociaux du XIXème siècle. L'inauguration en a lieu en 1831 mais François Viallet parle alors d'un projet vieux de plus de dix ans. Le Domaine paraît être une ferme-établissement agricole de formation de travailleurs adultes, organisé par la volonté d'un homme avec un conseil de notables de la bonne société. On y enseigne l'éducation, le développement de nouvelles techniques agricoles et la solidarité. Pas d'internat, le seul qui habite épisodiquement à la ferme est le fondateur, lors de ses passages à Jarrier. Les membres de la Compagnie sont originaires de Jarrier et donc sur place. De plus, François Viallet apportait aussi un soutien juridique et avait institué un système de prêts pour libérer les petits emprunteurs de l'usure qui les grevaient. Assez bizarrement, le Domaine de Solitude n'a laissé aucune trace consistante ce qui incite un peu au scepticisme quant à sa réalité. Pourtant, les nombreuses signatures apposées et authentifiées sur des actes d'état civil et



sur les documents non officiels du Domaine *La stèle d'Éléonore* permettent d'en attester la réalité, notamment la liste des fêtes patronales annuelles et des concours de tir qui y avaient lieu et où chaque participant devait signer un registre. Le « Tableau Organique » de la Compagnie en 1837 est composé d'un « Etat supérieur » où l'on trouve le chef, un Conseil de 5 membres, 3 directeurs (conduite, agriculture et armes), 2 médecins et du personnel formé d'un noyau de 3 personnes (le comptable, le pourvoyeur et le serveur) et l'escadron des travailleurs (16 personnes réparties en 3 pelotons et 3 niveaux de hiérarchie). Le Domaine de Solitude, enfin, a dû beaucoup à la grande générosité d'Éléonore, fille de Pierre Hyacinthe, Comte de Buttet, Seigneur de Tresserve, bienfaitrice du Domaine, et qui institua François Viallet comme son héritier. Il n'est pas sûr que la famille Buttet en ait été d'accord : À sa mort, François Viallet fera don de 10000 livres nouvelles de Piémont à sa sœur Joséphine de Buttet, « se rappelant la tendresse » qu'elle lui portait... Enfin, il ne semble pas que le père de François Viallet, notaire qui avait pourtant fini par dire l'admiration qu'il portait au projet de

son fils, ait néanmoins voulu le poursuivre. Christian de la Salle, adhérent de Maurienne Généalogie, avait conçu le projet de nous entretenir de l'histoire du Domaine de Solitude qui est aussi la sienne. Par la magie des conférences en « distanciel », une des



rares bonnes choses que nous a apporté la pandémie de Covid 19, Christian a pu, le 11 décembre dernier, nous faire profiter de ses connaissances

du sujet tout en restant en Région Parisienne. Conférence vivante, animée, où pas un instant l'attention ne s'est relâchée. Un bémol cependant : seuls 12 auditeurs étaient présents devant leur écran, alors que justement les vidéo-conférences devaient être le moyen de toucher un maximum de monde et de faire que par ces temps de disette communicatrice, nous puissions au moins, sinon nous faire des bises, du moins se sentir moins seuls.

Pierre Blazy

Je vous parle d'un temps,...

Certains d'entre nous ont connu ce temps là, qui remontait-excusez du peu- au haut Moyen Age.

A cette époque, toute marchandise qui entrait dans une ville devait acquitter une taxe, sauf celles qui n'étaient qu'en transit et étaient dites « passe debout ». Le terme d'octroi vient du latin juridique « auctorare » (louer, engager, garantir), passe par « otreier, otroer » (que l'on trouve dans la chanson de Roland en 1080) pour finir en « octroiement », « octroi » que l'on rencontre au XIVème siècle. L'octroi était matérialisé par une construction plus ou moins grande suivant l'importance de l'agglomération, à chaque entrée importante. Ainsi à Saint Jean de Maurienne, un octroi était situé à l'entrée nord vers la Charité et un autre au Pont d'Arvan..

Les employés « les octroyeurs » (ou « gabelous » de l'ancienne gabelle) étaient proposés par le maire au préfet qui choisissait. Ils devaient avoir vingt ans révolus et devaient prêter serment devant le Tribunal Civil de la ville.

Au début de cette imposition, le Roi prélevait le quart de la taxe perçue et à partir de 1663 la moitié de cette taxe.. Supprimés après la Révolution en 1791, les octrois surent rétablis en 1798 pour être définitivement supprimés en 1948.

Le règlement relatif aux octrois municipaux a été signé par Napoléon 1er au camp impérial de Schönbrunn le 17 mai 1809 pour subvenir aux besoins des communes. Là, les choses sont clairement dites alors qu'aux XIVème et XVème siècles, c'est à grand peine que la commune extorquait ce privilège au Roi ou aux seigneurs.

Sachez enfin qu'un « octroyeur est resté célèbre, non par son action en faveur du Trésor Public mais par son talent de peintre : il s'agit du Douanier Rousseau, gabelou à Paris.



Pierre Blazy aidé de Marie VIDAL-BINET.